OPQTECC
QUALIFICATIONS D'ENTREPRISES

Organisme de qualification
des Économistes de la construction
et des Programmistes

41 bis boulevard
de la Tour-Maubourg
75007 Paris

tél. 01 45 56 92 67
fax 01 44 18 35 26
www.opqtecc.fr
secretariat@opqtecc.org

Membre
de l'ICEC

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ANNÉE 2026

CERTIFICAT DÉLIVRÉ À	ETUDES, VERIFICATIONS, COORDINATION DE TRAVAUX DE BATIMENT - EVTB
N° DE SIRET	303 688 345 00030
FORME JURIDIQUE	SARL
REPRÉSENTÉ(E) PAR	M. FRANCHITTI Jacques
ADRESSE	124 rue de Picpus 75012 PARIS
TÉL / FAX	01 43 07 51 81 - 01 43 43 86 98
EMAIL	evtb.marie-ange@wanadoo.fr

CODE APE	7490A
EFFECTIF	4 à 7
CERTIFICAT NUMÉRO	2932
DATE DE 1ère OBTENTION DE QUALIFICATION	28/06/1995
DÉBUT DE LA PÉRIODE QUADRIENNALE	28/06/2025
FIN DE LA PÉRIODE QUADRIENNALE	28/06/2029
VALIDE JUSQU'AU	31/12/2026
ASSURANCE(S)	SMA BTP : 344754M

Qualifications attribuées selon le Référentiel de Qualification de l'OPQTECC, de la Nomenclature et des fiches descriptives par domaines de qualifications

2 ETUDES DE MAÎTRISE D'OEUVRE
- 2.1 Missions économiques en maîtrise d'oeuvre - Maîtrise des coûts
  - 2.1.1 Etude d'esquisses, d'Avant-Projet Sommaire, d'Avant Projet Définitif
  - 2.1.2 Etudes de projet / Assistance Contrats de Travaux
  - 2.1.3 Direction de l'exécution de travaux / Assistance lors des opérations de réception
- 2.2 Autres missions spécialisées de maîtrise d'œuvre
  - 2.2.1 Ordonnancement- Pilotage - Coordination (OPC)

3 METRE / ETUDE DE PRIX / VERIFICATION
- 3.1 Quantitatif ou métré
- 3.3 Vérification du quantum et mémoires de travaux

COPIE CONFORME

DÉLIVRÉ LE : 19 Février 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPQTECC

LE TITULAIRE

Ce certificat est valable pour l'année en cours à l'exception de l'année de renouvellement où l'échéance est celle de fin de validité de la période quadriennale.
Vérification possible auprès de l'OPQTECC ou sur le site www.opqtecc.fr . Toute utilisation hors du délai de validité sera considérée comme frauduleuse. La délivrance du présent certificat de qualifications professionnelles ne dispense pas le qualifié d'être en règle de ses obligations, notamment d'assurances, pour l'exercice de sa profession.